



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 Octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 28/10/2021 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 19/10/2021

Étaient présents :

Mme CABRERA Marie	M. ROMANO Vincenzo
Mme AURICHE Christine	Mme MOLINA Elisabeth
M. GUARDIA Georges	M. BEN ABDESLEM Kadi
M. CONTON Bernard	M. GARCIA Sylvain
M. MOGLIA Adrien	M. STEFAN Robert
Mme CAZORLA Anaïs	M. NATIVEL Marie-Claire
M. BATLLE Olivier	M. AYBAR Patrice
Mme TAULERE Marie-Antoinette	M. REVARDY Louis
M. GUILLOY Jean-Marie	M. ROBERT Ludovic

Étaient représentés :

Mme BORDES Corine excusée a donné procuration à M. MOLINA Elizabeth
Mme POHYLSKI Marjorie excusée a donné procuration à Mme AURICHE Christine
M. CAMPA Pierre excusé a donné procuration à M. BATLLE Olivier
Mme FABRE Chantal excusée a donné procuration à M. CONTON Bernard
Mme MARTINEAU Nelly excusée a donné procuration à Mme CAZORLA Anaïs
M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à Mme CABRERA Marie
Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien
Mme FERNANDES Jennifer excusée a donné procuration à Mme TAULERE Marie-Antoinette

Était absent :

M. LOPEZ Jean

Monsieur MOGLIA Adrien est désigné Secrétaire de séance.



Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Juillet 2021
Point 2	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
Point 3	Convention de Pose et de Gestion des Pièges à déchets entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR), la Commune de Bages et la Société Clean-Up Rivers
Point 4	Adhésion à la Fondation du Patrimoine
Point 5	Attribution de Deux Aides Financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (Portée par la CDCACVI): A Mme&Mr Barate Claude pour des travaux d'amélioration d'un logement réalisés sis 24 rue du 11 Novembre. A Mme Nessah Karima pour des travaux d'amélioration d'un logement réalisés sis 5 rue André Chenier
Point 6	Adhésion de la CDCACVI au Syndicat fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS) (Annule et remplace la délibération N°2021-048)
Point 7	Signature d'une Convention de Concours Technique VIGIFONCIER SAFER
Point 8	Demande De Subvention au Titre des Amendes de Police
Point 9	Adhésion de la commune de bages dans un projet de PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) suite à l'initiative de la commune de Montescot reprise à une échelle supra communale par le conseil départemental 66
Point 10	Convention d'Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2021-2027 pour les Communes de 4 000 à 7 999 habitants
Point 11	Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Budget principal
Point 12	Budget supplémentaire 2021 – Budget Principal
Point 13	Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe lotissement communal "Cami de Belrich"
Point 14	Demande de versement du fonds de concours exercice 2021 auprès de la CCACVI
Point 15	Cours de catalan à l'école de Bages pour l'année scolaire 2021-2022 – Signature de la convention avec L'APLEC
Point 16	Subvention voiries communales et rurales 2021 auprès du Conseil Départemental
Point 17	Inscription sur le monument aux morts : de feu COROMINAS Marcel, Julien - « MORTS POUR LA FRANCE »

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2021

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021, est invité à faire part de ses observations :

- Approuve, à l'unanimité ce procès-verbal.
- Et prend acte des observations de Mme le Maire qui sont portés sur le procès-verbal de la séance de ce jour :
« Mme Le Maire expose que lors des questions diverses de la précédente séance du Conseil Municipal, à l'occasion de la question de M. STEPHAN, une confusion a été commise entre les points 5 et 6 de l'ordre du jour.

A ce titre, en ce qui concerne le dispositif « Bourg Centre », la commune n'a pas à désigner de représentants dans un organisme extérieur. La réponse concernait les représentants désignés auprès de l'AURCA, point 6 de l'ordre du jour. »
- Procède à sa signature

Point 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-006 du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2021-04	Marché à procédure adaptée Travaux de Voirie sur la Commune de Bages Lot n° Unique Après de l'entreprise STPR 66160 LE BOULOU Pour un montant de 92 556.10 € HT soit 111 067.32 € TTC
Décision N°2021-05	Marché subséquent à l'accord cadre N°17LUMICL- Lot n°1 Fourniture de Luminaires pour la Commune de Bages Après de : - L'entreprise SARL Concept 66000 PERPIGNAN Pour un montant de 8 760 € HT Soit 10 512.00€ TTC Lot n°2 Fourniture d'Accessoires pour la Commune de Bages Après de : - L'entreprise REXEL 66000 PERPIGNAN Pour un montant de 1 301.12 € HT soit 1 561.34 € TTC
Décision n° 2021-06	Signature Bail - Appartement Type 4 (1 ^{er} étage de la Mairie – 22 Avenue Jean Jaurès à Bages) Avec le locataire : SAS SUBIROS 16 Avenue de la Méditerranée 66 670 Bages Pour un Loyer mensuel de 550 € (hors charges dont la provision mensuelle s'élève à 25 €)

Point 3	Convention de Pose et de Gestion des Pièges à déchets entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR), la Commune de Bages et la Société Clean-Up Rivers	2021-053
---------	---	----------

Mme Le Maire rappelle que :

Le SMBVR a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur l'intégralité du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire. Le Syndicat assure notamment la cohérence des actions des collectivités visant à **réduire la vulnérabilité et les conséquences négatives des inondations**, ainsi que les actions visant à **préserver et valoriser les écosystèmes aquatiques** et la qualité de l'eau.

La mise en oeuvre de ces compétences se traduit dans les **démarches "Contrat de bassin versant" et "PAPI" (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations)** à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire. Le PAPI a été signé le 12 juillet 2013 et le Contrat de rivière en 2017.

Par ailleurs, le SMBVR est compétent pour **restaurer et entretenir la végétation des bords de berges et du lit des cours d'eau**.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée **une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)**, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

Auparavant, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombaient à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités pouvaient s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement responsable. Avec la GEMAPI, ces travaux sont exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communauté urbaine).

Pour autant, les communes ou intercommunalités peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Le SMBVR a donc évolué en 2018 pour prendre en compte la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI déléguée par les EPCI.

Dans le cadre des actions menées par le SMBVR, Mme Le Maire donne lecture de d'une convention de pose et de gestion des pièges à déchets entre le SMBVR, la commune de Bages et la Société Clean Up Rivers.

Le premier magistrat propose de valider cette modalité d'action dont la durée est d'une année à compter du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022.

Tacitement reconductible, sans pouvoir excéder trois ans (1/11/2021 Au 1/11/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider l'objectif tel que défini précédemment ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 4	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	2021-054
---------	---------------------------------------	----------

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent

Au regard du seuil démographique de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 230€.

Mme Le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la Commune de Bages dans le cadre notamment du contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider l'Adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.

	Attribution de Deux Aides Financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (Portée par la CDCACVI):	
Point 5	A Mme&Mr Barate Claude pour des travaux d'amélioration d'un logement réalisés sis 24 rue du 11 Novembre.	2021-055
	A Mme Nessah Karima pour des travaux d'amélioration d'un logement réalisés sis 5 rue André Chenier	

La Communauté des Communes Albères côte Vermeille Illiberis a lancé dans le cadre de sa compétence en matière de logement et cadre de vie une Opération Programmée de l'Habitat Intercommunale – OPAH- et de mise en valeur du patrimoine bâti pour la réfection des façades à l'échelle communautaire et l'isolation. La commune de Bages est une commune adhérente à la convention OPAH pour la période de décembre 2019 à novembre 2022.

Vu la convention de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) de la CCACVI n°066PRO016 signée le 23/01/2020

Vu l'avenant n°1 à ladite convention approuvée par délibération en date du 30/09/2020,

Vu le règlement d'attribution des aides visant à définir les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides les modalités d'attribution et des dispositions diverses approuvé le 02/12/2020,

Vu les crédits inscrits au budget de la communauté de communes susvisée pour l'exercice 2021

Madame le Maire rappelle que l'OPAH Intercommunale permet d'octroyer des aides financières aux particuliers sous forme d'accompagnement par un bureau d'études spécialisé et d'une aide financière. Le règlement fixe les conditions de recevabilité des dossiers ainsi que le calcul des aides et leurs modalités d'attribution.

Comme le prévoit le règlement chaque dossier de subvention est validé par le Comité de pilotage ; celle-ci est réservée pour une période de 3 ans à compter de l'accord écrit transmis au propriétaire. Le paiement de cette subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux et par la délivrance par le bureau URBANIS en charge de l'OPAH de la fiche de visite de fin de chantier.

A ce jour, deux demandes de paiement validées par le Comité d'attribution des aides en date du 20/07/2021 doivent être étudiées par le Conseil Municipal :

- ✓ Une demande de paiement de subvention après travaux a été présentée par Mr&Mme BARATE Claude dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour une maison individuelle sise 24 rue du 11 novembre et des travaux de réhabilitation d'un montant total de 23 132 euros HT pour lesquels une aide financière d'un montant de 1 400 euros peut être attribuée.
- ✓ Une demande de paiement de subvention après travaux a été présentée par Mme NESSAH Karima dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour une maison individuelle sise 5 rue André Chenier et des travaux de réhabilitation pour un montant total de 28 461 euros HT pour lesquels une aide financière d'un montant de 1 200 euros peut être attribuée.

VU les avis favorables du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDERANT la validation des aides susvisées au bénéfice de Mr& Mme BARATE Claude et de Mme NESSAH Karima par le Comité d'attribution en date du 20/07/2021 ;

Eu égard les éléments sus exposés Madame Le Maire propose à l'assemblée de valider les montants proposés au titre des aides octroyées par la Commune dans le cadre de la convention OPAH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total 1400,00 euros à M MME Claude BARATE propriétaire bailleur du 24 rue du 11 novembre venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison individuelle (petite LHI-lutte contre l'habitat indigne) pour un montant total de 23132,00 euros HT soit 25401,00 euros TTC dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH
 - **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total 1200,00 euros à MME NESSAH Karima propriétaire occupant du 5 rue André Chenier venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison individuelle (petite LHI-lutte contre l'habitat indigne) pour un montant total de 26686.00 euros HT soit 28461,00 euros TTC dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Point 6 **Adhésion de la CDCACVI au Syndicat fermé dénommé « Institut Régional de Sommelierie Sud de France » (IRS) (Annule et remplace la délibération N°2021-048)** 2021-056

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et la Communauté de communes des Aspres (CCA) ont conjointement étudié un projet de réalisation d'un Institut régional de sommelierie multisites, avec l'ambition d'accroître la notoriété et l'attractivité des productions vitivinicoles locales des territoires couverts par les deux EPCI.

Afin de concrétiser ce projet, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a approuvé, par délibération en date du 17 mai 2021, la création d'un Syndicat mixte fermé entre les deux communautés de communes précitées dénommé « Institut Régional de Sommelierie Sud de France » (IRS Sud de France).

Mme Le Maire précise toutefois que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris au Syndicat Mixte fermé « Institut Régional de Sommelierie Sud de France », conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L. 5211-5 et L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°DL2021-0138 du Conseil communautaire portant création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Institut régional de sommellerie Sud de France »,

DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) au Syndicat Mixte fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France) ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

Point 7 Signature d'une Convention de Concours Technique VIGIFONCIER SAFER 2021-057

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.143-7-2, L.141-5 et D.141-2-4° ;

CONSIDERANT que, selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la SAFER a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale.

CONSIDERANT qu'elle peut aussi accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention, notamment :

- Des études de marché foncier,
- Des analyses foncières préalables à un projet d'aménagement
- Une veille foncière,
- L'appui à la constitution de réserves foncières,
- La réalisation d'échanges,
- La gestion du patrimoine foncier

CONSIDERANT que la commune dispose d'un accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention 66 21 009, qui lie la SAFER à la CCACVI. A ce titre, la Commune de Bages reçoit l'ensemble des informations relatives au marché foncier (DIA, Appel à candidatures Safer et préemptions), à l'échelle de son territoire de compétence.

Par la présente convention, La Commune de Bages et la SAFER conviennent de modalités de mise en œuvre :

- **Des actions foncières** induites par la veille foncière
- **D'un dispositif de transmission** en amont des projets de vente connus par la Safer

« connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer, connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire, anticiper et combattre certaines évolutions : mitage, dégradation des paysages, se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER . »

La SAFER propose de conclure une convention suivant le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Madame Le Maire, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux liés à un schéma doux sur la commune de Bages, Au regard de la CAO en date du 24/06/2021 et du 12/07/2021 (analyse des offres) qui a proposé de retenir l'entreprise PULL (la mieux disante) pour un montant de 38 728.96 € TTC soit 32 274.13 € HT,

Vu la délibération du CM N°2020-029 du 20/07/2020, portant délégations consenties à Mme Cabrera, Maire de Bages par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Qu'il a été passé un marché public de travaux avec ce prestataire par décision N°2021.02 du 13/07/2021.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention affectée par le Conseil Départemental dans le cadre du reversement des amendes de police.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer le plan de zones de circulation apaisée « schéma doux ».

Le Coût de cette opération s'élève à 32 274.13 € HT soit 38 728.96 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Sollicite l'aide maximale auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des produits des amendes de police pour l'opération susvisée.

-Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 9 Adhésion de la commune de Bages dans un projet de PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) suite à l'initiative de la commune de Montescot reprise à une échelle supra communale par le conseil départemental 66

2021-059

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montescot du 19 septembre 2018,

En préambule,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental 66 a présenté l'outil PAEN le 10 septembre dernier aux agriculteurs exploitants sur la commune, en présence des représentants de la Chambre de l'Agriculture qui ont accueilli le projet favorablement.

Madame le Maire rappelle également le contexte du territoire de Bages marqué par l'existence d'un fort potentiel agricole et des terres. La qualité des sols est faible mais non réductrice aux cultures qui s'adaptent notamment à la présence d'eau ou de sel au droit des dépressions, et à des cultures peu demandeuses en eau.

Il n'y a pas d'irrigation gravitaire mais la commune est intégrée dans le projet d'extension de l'ASA de Villeneuve de la Raho : les secteurs potentiellement irrigables peuvent être considérés à fort potentiel. A cette forte attractivité agricole s'oppose une forte attractivité résidentielle du fait de la position de la Commune à la périphérie de Perpignan, du lac de Villeneuve de la Raho mais aussi du littoral et de l'Espagne qui sont des atouts pour l'accueil de nouvelles populations.

Ainsi l'artificialisation des sols se poursuit au gré de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme permettant l'ouverture de nouveaux secteurs d'habitat et donc par voie de conséquence, diminuant les surfaces agricoles et menaçant les espaces naturels. Aujourd'hui le PLU est en cours de révision générale. Les premiers éléments de l'état initial de l'environnement révèlent 4 entités paysagères à vocation agricole : la plaine viticole, les collines cultivées, la plaine marécageuse cultivée et les Mates, utilisés principalement à des fins de jardins familiaux potagers.

On retrouve également en périphérie du tissu urbain des terres en friche ou des parcelles manifestement sous-exploitées car les propriétaires refusent de les louer ou les vendre en espérant un prix fort d'un terrain qui deviendrait constructible. Des agriculteurs ont d'ores et déjà lancé la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées. Enfin, le morcellement agricole en augmentation favorise des mutations non maîtrisées vers des usages détournés de l'agriculture (terrains de loisirs, cabanisation, terrains de stockage de matériaux et de véhicules hors d'usage ...).

Aussi, la municipalité a pris conscience de l'importance d'agir en s'emparant de ce problème de pression sur le foncier agricole, de perte de la culture des sols et d'impacts éventuels sur les espaces naturels.

C'est pourquoi parallèlement à la révision générale du PLU il convient de préserver à long terme la vocation des espaces agricoles et naturels à enjeux. En effet, la constante évolution des documents d'urbanisme ne permet pas de garantir à long terme les zonages et orientations de protections desdits espaces.

La commune souhaite mettre en œuvre une véritable politique foncière :

- En soutenant la démarche du Département dans la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement abandonnées à destination des exploitants installés sur la commune,
- En favorisant le maintien et l'évolution des exploitations existantes et l'installation de nouveaux agriculteurs,
- En faisant de l'agriculture une composante du paysage rural de qualité, loin des grandes exploitations mais plutôt sous sa forme paysanne pérenne et fonctionnelle,
- En veillant aux trames vertes et bleues,
- En renforçant la protection de l'environnement et des nombreux espaces naturels de la Commune.

Pour mettre en œuvre cette politique et renforcer les actions garantissant l'agriculture sur le très long terme et jusqu'au pied du tissu urbain, le Département des Pyrénées-Orientales a proposé à la Commune un projet de PAEN (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains). Initié par la Commune de MONTECOT et élargi à plusieurs communes, cet outil pourrait également être appliqué sur la Commune de BAGES pour un projet d'une échelle géographique supra communale.

De manière générale, l'outil PAEN permet aux Départements, en accord avec les communes concernées ou le(s)EPCI) compétent(s) en matière d'urbanisme :

- d'approuver un périmètre,
- d'adopter un programme d'actions associé au PAEN,
- d'exercer une action foncière.

Cette mesure d'aménagement permet de protéger plus efficacement les espaces agricoles et naturels périurbains et de sécuriser les activités qui s'exercent sur ces territoires.

Le périmètre du PAEN exclut obligatoirement les espaces urbanisés ou à urbaniser identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le PAEN constituant une protection renforcée sur le long terme, toute modification visant à retirer certaines parcelles du périmètre approuvé ne peut intervenir que par décret en Conseil d'Etat, procédure assez lourde qui renforce implicitement le niveau de protection du PAEN.

En outre lors de la révision des documents d'urbanisme communaux, le PAEN s'imposera avec pour conséquence l'impossibilité de classer une parcelle comprise dans le périmètre en zone U ou AU. Par contre, le PAEN n'aura aucun effet sur les règles d'urbanisme et de constructibilité en vigueur dans les zones agricoles (A) ou naturelles (N).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre du PAEN est instauré avec l'accord de chaque commune concernée et après avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et enquête publique.

Une délimitation de périmètre sera validée et assortie d'un programme d'actions sur les espaces agricoles mais aussi naturels.

Ce programme d'actions sera la traduction de la volonté d'agir de la municipalité pour relancer l'agriculture paysanne, éviter toute mutation vers des non agriculteurs, diversifier les productions et inciter à la production locale éviter la spéculation foncière sur les terres, mettre en valeur les terres incultes, protéger mais aussi créer des espaces de biodiversité.

Au regard de cette réflexion, le déploiement de l'outil PAEN sur la Commune de BAGES apparaît comme pertinent, et comme indiqué précédemment, la ville sera consultée pour accord sur l'instauration du périmètre à définir et du programme d'actions PAEN.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN. Elle précise qu'aucun périmètre n'est encore prédéfini et sera la délimité ultérieurement en corrélation avec les résultats des études qu'il convient de lancer sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles afin de déterminer le périmètre idoine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** favorablement au lancement d'une étude préalable à l'établissement d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) accompagné de son programme d'actions ;
- **DE DEFINIR** comme périmètre d'étude pour la commune de BAGES l'ensemble des zones agricoles et naturelles telles que représentée sur la carte de zonage AU 1/5000^{ième} du PLU annexée à la présente délibération.
- **DE S'INSCRIRE ET DE PARTICIPER** aux travaux engagés dans le cas de cette étude préalable visant à statuer sur l'opportunité de mettre en place ce PAEN à une échelle supra communale, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Point 10 **Convention d'Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2021-2027 pour les Communes de 4 000 à 7 999 habitants** 2021-060

Le département mène une politique volontariste et incitative en faveur du développement du livre et de la lecture sur l'ensemble de son territoire. Il soutient les projets qui contribuent à donner une image moderne, dynamique, chaleureuse des médiathèques, et favorise la diffusion de la culture et de la connaissance par le biais d'actions multiples.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du département.

La commune s'engage notamment à mettre à disposition du service de la lecture publique de la ville les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (budget de fonctionnement, nombre d'agents...) ;

La convention encadre les conditions de prêts de documents par la Bibliothèque Départementale ainsi que leur éventuel remplacement ;

Elle précise également la nature des services et des collections proposés aux usagers du territoire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 11 Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Budget principal

2021-061

Madame le Maire demande à l'Assemblée Municipale de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté le 28 juin 2021 et qui font état d'un excédent de 294 550.81 € en fonctionnement.

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 294 550.81 € comme suit :

- Part affectée à l'investissement : 200 000.00 €
- Reste à reporter en fonctionnement : 94 550.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 12 Budget supplémentaire 2021 – Budget Principal

2021-062

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 2021-018 du 24 mars 2021 portant adoption pour l'exercice 2021 du Budget primitif de la Commune ;

Vu la délibération n° 2021-044 du 28 juin 2021 approuvant le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : M. STEFAN R ; Mme NATIVEL MC ; M. AYBAR P. ; M. REVARDY L ; M. ROBERT L.) :

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2021 dont le détail des principales opérations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement est établi comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNE 2021			
Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
011 Charges à caractère général	104 050.81	013 Atténuation de charges	31 000.00
012 Charges de personnel	32 000.00	70 Produits et services	0.00
65 Autres charges de gestion cour.	0.00	75 Autres produits gest. Courante	1 500.00
66 Charges financières	0.00	042 Opér. d'ordre entre sections	9 000.00
023 Vt section investissement	0.00	002 Résultat de fonct. reporté	94 550.81
Total Dépenses Fonctionnement	136 050.81	Total Recettes Fonctionnement	136 050.81

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
20-21-23 Restes à réaliser	478 600.00	1068 Excédent de la sect. Fonct	200 000.00
20-21-23 Nouveaux crédits	236 326.61	10 Dotations et fonds divers	0.00
		13 Subventions d'investissement	7 686.00
		13 Restes à réaliser	131 348.00
		16 Dépôt et Cautionnement	1 000.00
		001 Excédent invest. Reporté	374 892.61
		021 Virement de la section fonc.	0.00
Total Dépenses Investissement	714 926.61	Total Recettes Investissement	714 926.61

Point 13 Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe lotissement communal "Cami de Belrich" 2021-063

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 2021-020 du 24 mars 2021 portant adoption pour l'exercice 2021 du Budget primitif du lotissement communal "Cami de Belrich" ;

Vu la délibération n° 2021-046 du 28 juin 2021 approuvant le Compte Administratif du Budget du lotissement communal "Cami de Belrich" de l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Mme NATIVEL MC ; M. REVARDY L. ; abstention : M. STEFAN R. ; M. AYBAR P. ; M. ROBERT L.)

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2021 dont le détail des principales opérations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement est établi comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE LOTISSEMENT "Cami de Belrich" 2021			
Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
002 Résultat de fonct. Reporté	21 754.80	75 Autres produits	21 754.80
Total Dépenses Fonctionnement	21 754.80	Total Recettes Fonctionnement	21 754.80

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
	0.00		0.00
Total Dépenses Investissement	0.00	Total Recettes Investissement	0.00

Point 14 **Demande de versement du fonds de concours exercice 2021 auprès de la CCACVI** 2021-064

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés alloue chaque année à chacune des communes qui la compose un fonds de concours (délibération n°DL2021-0180).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le versement de ce fonds et de l'affecter aux opérations suivantes :

- Travaux de voirie
- Travaux énergétiques
- Travaux écologiques

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Tableau prévisionnel de financement	
Nature des dépenses	Montant HT en €
Travaux de voirie	
▪ Création voie douce (Rue des fleurs, boulodrome, aire jeux)	24 245,00
▪ Travaux de voirie village (Rues Lakanal, Montesquieu, 8 mai, Molière, bellevue, route d'Ortaffa, chemin des Matès.....)	70 285,00
▪ Travaux sur chaussées (Chemin de Belrich, Chemin du Plas, Route de Villeneuve, Chemin de Brouilla ...)	44 865,00
Travaux énergétiques	
▪ Réhabilitation de fenêtres (bâtiment Mairie)	10 740,00
Travaux écologiques	
▪ Mise à jour d'un schéma doux (Rue du Stade, Christ, rte Ortaffa)	32 270,00
Total des dépenses	182 405,00
Nature des recettes	Montant HT en €
Fonds de concours CCACVI	79 976,00
Part prise en charge par la commune de BAGES (56.16%)	102 429,00
Total des recettes	182 405,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 5214-16-V,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour un montant 79 976,00 € pour les opérations ci-dessus exposées au titre de l'année 2021.
- **DIT** que ce fond sera versé en section d'investissement sur le compte 13251 du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 15 Cours de catalan à l'école de Bages pour l'année scolaire 2021-2022 – 2021-065
Signature de la convention avec L'APLEC

Madame le Maire informe l'assemblée que des cours de catalan sont dispensés chaque année à l'école élémentaire de Bages.

Madame le Maire fait part d'une convention à passer entre l'APLEC (Association Pour L'Enseignement du Catalan) et la Commune dans le cadre de sensibilisation et de l'apprentissage de la langue catalane à l'école élémentaire de Bages.

Le coût de cette prestation serait de 35 €/h à raison de 12 h par semaine sur 34 semaines, soit un montant prévisionnel de 14 280 € / 2 = **7 140 €** pour l'année scolaire 2021/2022.

Dans le cadre de l'article 4 de la convention, la participation de la commune de Bages serait à hauteur de **50 % du coût** correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre 2021 à juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la convention avec l'APLEC telle que proposée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 16 Subvention voiries communales et rurales 2021 auprès du Conseil 2021-066
Départemental

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental soutient les collectivités dans le cadre de l'entretien de la modernisation de leurs voiries communales et rurales.

Madame le Maire propose de solliciter l'attribution d'une dotation la plus élevée possible du montant total des travaux qui s'élève à 92 556.10 € HT.

Intitulé	Montant
Marché n°005-2021 : Travaux de voirie sur la commune de Bages	92 556.10 € HT
Dépense subventionnable voirie 2021	23 139,00 € HT
Montant de la subvention voirie 2021	18 511,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la demande de financement auprès du Conseil Départemental suivant les modalités financières ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 17 Inscription sur le monument aux morts : de feu COROMINAS Marcel, Julien 2021-067
- « MORTS POUR LA FRANCE »

Vu le code général des collectivités publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15,

Vu le code des pensions militaires notamment son article L521-3,

Madame Le Maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Madame Le Maire ajoute qu'une personne a cette mention sur son acte de décès mais ne figure pas sur la stèle :

- ✓ Guerre de 39/45 Monsieur COROMINAS Marcel, Julien, né le 31 Décembre 1922 à Bages (66) et tué à l'ennemi le 27/02/1943 à Ousseldia (Tunisie).

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire inscrire le nom de ce soldat « mort pour la France » sur la stèle située aux abords de la Mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- **L'inscription** de :

Monsieur COROMINAS Marcel, Julien sur la stèle située aux abords de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30.

Bages, le 28 octobre 2021

Le Maire,



Marie CABRERA

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

- 2 NOV. 2021

COURRIER